

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2959

6 décembre 2012

SOMMAIRE

BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.	142023	Satellite Uno	142019
Gapping Investments Holding S.A.	142032	Saviolux S.A.	142022
Gapping Investments S.A.	142032	Scarlett S.à r.l.	142022
Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l.	142030	Schwarzwaldhaus S.à r.l.	142022
Proxycenter S.A.	141986	S.C.I. Les Mandarines de Beaulieu	141991
PÜTZ-CORRA S.à r.l. & Cie, S.e.c.s.	141986	Secodosa Invest Holding S.A.	142023
Q.A.T. Investments S.A.	141986	Sefi Group S.A.	142029
QM Properties 3 S.à r.l.	141986	Sensus Metering Systems (LuxCo 1) S.à r.l.	141992
QM Properties 4 S.à r.l.	141987	Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l.	141992
Quint Real Estate	141987	Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l.	142029
R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l.	141991	Seven Q Group S.A.	141992
Ramey S.à r.l.	141987	Sheringham Holding S.à r.l.	142029
R & C & Partners S.A.	141987	Sherwin-Williams Coatings S.à r.l.	141996
Reas S.A. Holding	141988	Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l. ..	141996
Reese S.à r.l.	141987	SHIP Investor S.à r.l.	142032
Remich Holding II, S.à r.l.	141986	SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A.	142032
Rentyleasecars SC	141988	Shop Vinandy	142032
Research & Development International S.A., SPF	141989	Sixtina SICAV SIF	141989
Resothel S.A.	141989	Sofinga S.A.	141997
Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A.	141988	Sofi S.A.	141992
Road and Fast S.à r.l.	141989	Soparec S.A.	141997
Rosny Treveris MC S.C.A.	141988	Spinrite Luxco S.à r.l.	141998
Rubarc S.à r.l.	141991	Stefin International S.A.	142009
Sagres (Lux) S. à r.l.	142008	Sundown Investments S.A.	141998
Salon de Coiffure Steff S.à r.l.	142008	Swiss Re Investment Funds	141999
Sam HWA Steel S.A.	142009	VIY Managers S.à r.l.	141999
SANO Immo	142018	WestLB Mellon Asset Management (Lu- xembourg) S.A.	142023
Sapore Del Sole S.A.	142018	White (Sàrl) Sicar	142019
Saral Invest S.A.	142018		

Proxycenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 35, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 19.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147270/10.

(120193958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

PÜTZ-CORRA S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-6117 Junglinster, 7, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147271/10.

(120193634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

QM Properties 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.846.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Octobre 2012.

QM Properties 3 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012147276/13.

(120193481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Q.A.T. Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147272/10.

(120193952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Remich Holding II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.655.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147285/10.

(120193822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

QM Properties 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.847.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Octobre 2012.

QM Properties 4 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012147277/13.

(120193524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Quint Real Estate, Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Howald, 268, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 117.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147278/9.

(120193487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

R & C & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 110.950.

Le bilan au 30 Juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147279/9.

(120193459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Ramey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.465.

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 3 octobre 2012 qu'il a été décidé d'accepter la démission de Madame Penelope Katherine Marion Falk en tant que gérant de la Société avec effet au 14 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Pour la Société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2012147281/17.

(120193735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.749.

En date du 4 octobre 2012, l'Assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. Aldo SAVI, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;

2. M. Giuseppe CIPRIANI, né le 9 juin 1965 à Venezia (Italie), avec adresse professionnelle au 130, Mount Street, Flat 4, W1K 3NY, London, England, est élu nouveau gérant de classe B de la Société avec effet immédiat et pour un durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012147282/14.

(120193700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Restaurant-Pizzeria BACCHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 28.104.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 novembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012147286/10.

(120193390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Rosny Treveris MC S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 110.035.

Lors de l'assemblée générale tenue le 08 mai 2012 il a été convenu ce qui suit:

3. Résolution:

Les mandats des Commissaires et des Commissaires aux comptes sont renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Lors de l'assemblée générale tenue le 10. Mai 2011 il été convenu ce qui suit:

Le mandat de réviseur d'entreprise n'est pas renouvelé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.11.2012.

Référence de publication: 2012147288/15.

(120193818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Reas S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.147.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2012147289/11.

(120193729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Rentyleasecars SC, Société Civile.

Siège social: L-9711 Clervaux, 82, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 4.798.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée générale du 21 septembre 2012

L'assemblée générale décide de nommer co-gérant la société EDISYS SA, RCS Luxembourg B139924, ayant son siège social au 65, Route d'Esch L-3340 Huncherange.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012147291/11.

(120193831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Research & Development International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 34.823.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147292/11.

(120193620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Resothen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 53.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147293/9.

(120194182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Road and Fast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 163.844.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, le 25 octobre 2012

L'assemblée générale extraordinaire des associés de ROAD AND FAST S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ROAD AND FAST S.à r.l. enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 163844, en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2012.

Le liquidateur

Référence de publication: 2012147297/19.

(120193146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sixtina SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 145.107.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of September.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of Sixtina SICAV SIF (the "Company"), a public limited company ("société anonyme") having its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital ("société d'investissement à capital variable") governed by the law of February 13, 2007 on specialized investment funds,

incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 5, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 712 on April 1, 2009, modified by a deed of Maître Léonie Grethen, dated August 31, 2009 and published in the Mémorial, number 1892, dated September 30, 2009.

The Meeting is opened at 10:00 am (Luxembourg time) under the chair of Delphine ANDRÉ, residing professionally in Luxembourg,

who appoints as secretary Rossitza NEYKOWA, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Delphine ANDRÉ, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list, as well as the proxy, will remain annexed to the present minutes to be filed with the registration authorities.

II. That it appears from such attendance list that the entire share capital of the Company is present or represented at the Meeting;

III. That the represented shareholder acknowledges being duly informed on the agenda and validly convened to the Meeting and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda of the Meeting.

IV. That the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all items of the agenda as follows:

Agenda:

1. Decision on the dissolution and the liquidation of the Company
2. Approval of the appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., represented by Mr. Gérard Becquer, as liquidator of the Company and determination of its powers and compensation
3. Approval of the appointment of Deloitte Audit S.à r.l., as auditor to the liquidation of the Company
4. Miscellaneous

After having duly deliberated on all items of the agenda, the Meeting unanimously took the following resolutions and requested the undersigned notary to record as follows:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to put it into liquidation, in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

As a consequence of the above and subject to the CSSF's approval on such appointment, the Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S Luxembourg B 142.389, duly represented by Mr. Gérard Becquer, as liquidator of the Company.

The Meeting resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and that the liquidator is therefore empowered, among other things, to the following:

- to accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholder(s) in the cases in which it is requested.
- to delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix, for special or specific operations, under its own responsibility.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Deloitte Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.244, as auditor to the liquidation.

There being no further business on the agenda, the Meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named persons, the persons sign together with us, the notary this original deed.

Signé: D. André, R. Neykowa et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 septembre 2012. Relation: LAC/2012/44356. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147335/71.

(120193523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Rubarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 135.606.

Suite à la cession de parts du 30 mars 2012, le capital de la Sàrl susmentionnée est réparti comme suit:

Fab Power SA 100 parts sociales

Janice ALLGROVE

Gérant unique

Référence de publication: 2012147299/11.

(120194152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

S.C.I. Les Mandarines de Beaulieu, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 1.500,00.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg E 4.007.

DISSOLUTION

A l'unanimité les associés de la société civile immobilière S.C.I. Les Mandarines de Beaulieu, constituée suivant acte sous seing privé en date du 16 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 82 du 14 janvier 2009, avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi, RCS Luxembourg E 4007 au capital de 1.500,00 EUR, ont pris en date du 31 mai 2012 les décisions suivantes:

Première résolution

Les associés déclarent et décident de dissoudre et liquider purement et simplement aux droits des parties la prédite société S.C.I. Les Mandarines de Beaulieu avec effet au 31 mai 2012. Ils s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société dissoute.

Deuxième résolution

Les associés donnent démission avec pleine et entière décharge à décharge à Monsieur Luc BRAUN et à Monsieur Horst SCHNEIDER, en leurs qualités de gérants de ladite société S.C.I. Les Mandarines de Beaulieu.

Troisième résolution

Les documents sociaux de la société dissoute resteront conservés à l'ancien siège social à 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg,, pendant cinq années au moins

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012147301/25.

(120193427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.381.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147300/10.

(120193673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sensus Metering Systems (LuxCo 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.482.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012147303/10.

(120194132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sensus Metering Systems (LuxCo 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 97.481.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012147304/10.

(120194131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Seven Q Group S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 133.783.

Il résulte d'une décision du gérant prise en date du 8 novembre 2012 que la convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT Sàrl, 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C.S. Luxembourg B 75 908 et la société SEVEN Q GROUP S.A., R.C.S. Luxembourg B 133 783 a été dénoncée avec effet immédiat.

Le siège social de la société SEVEN Q GROUP S.A. fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Référence de publication: 2012147305/13.

(120193512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sofi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 172.579.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon, ici représenté aux fins des présentes par Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 octobre 2012,

lui-même ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 29 octobre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est constitué une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de SOFI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libéré.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à l'initiative du Président ou de deux administrateurs pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins huit jours (8) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, le ou les commissaire(s) aux comptes sont en droit de convoquer l'assemblée générale.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque un ou des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier (1) janvier et finit le trente et un (31) décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, e-mail, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du conseil d'administration peuvent également être accordées par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le conseil d'administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement (la «Loi de 1915») trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un (31) décembre 2013 et la première assemblée annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont toutes été souscrites par Monsieur Pascal ROBINET, préqualifié.

Le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi 1915 ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Décisions des actionnaires

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le nombre d'administrateur est fixé à un (1).

Les actionnaires décident de nommer comme administrateur de la société: Monsieur Pascal ROBINET, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon.

Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de nommer commissaire aux comptes, FIFEC S.A., Société Anonyme, établie et ayant son siège à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de la ville de Luxembourg sous le numéro B 89.340

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé à L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 novembre 2012. LAC/2012/51534. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147341/209.

(120193278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sherwin-Williams Coatings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.053.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 148.412.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2012147306/13.

(120194202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.056.000,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 148.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2012.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2012147307/13.

(120194196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sofinga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.420.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147308/9.

(120194001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Soparec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 69.814.

L'an deux mille douze, le vingt-deux octobre.

Par devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " SOPAREC S.A.", (ci-après dénommée la Société), avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 69.814, constituée suivant acte reçu par le Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence alors à Mersch, en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 560 du 21 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1170 du 14 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Massimo GILOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

141998

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société STEPHEN MANAGEMENT CORP., ayant son siège social à Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, P.O. Box 1777, Belize City, Belize.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, M. GILOTTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50474. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147348/68.

(120193582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Spinrite Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 24.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.868.

Il convient de noter que la nouvelle adresse de Eric David Bommer, gérant A de la Société, est la suivante:

- 84, Highland Road, Rye, New York 10580, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012147309/14.

(120193965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sundown Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.362.

En date du 8 novembre 2012, le Conseil d'Administration a pris la décision suivante:

- Nomination de Monsieur Alessandro LARDI, né le 4 août 1970 à Poschiavo, Suisse et ayant pour adresse le 39, Utoquai, 8034 Zurich, Suisse, au poste de Président du Conseil d'Administration, avec effet immédiat et pour la durée de son mandat, expirant lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui approuvera les comptes annuels clos au 31 décembre 2016 et qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sundown Investments S.A.
 Fabrice Rota
Administrateur B

Référence de publication: 2012147311/16.

(120194027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Swiss Re Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 168.573.

En date du 24 août 2012, le Conseil d'Administration a noté la démission de Monsieur Markus Schafroth de son mandat d'Administrateur de la Société avec effet au 04 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Swiss Re Investment Funds

Au nom et pour le compte de J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2012147312/15.

(120193698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

VIY Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.598.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth of November.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

VIY Investments Ltd, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. BOX 3483, Road Town, Tortola, the British Virgin Islands, hereby represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, by virtue of a proxy established on October 25th, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), chapter XVI of the law of December 17th, 2010 relating to undertakings for collective investment as amended from time to time (hereafter the "2010 Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one (1) sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the management, within the meaning of article 125 of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the 2010 Law), of undertakings for collective investment subject to the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time. The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations of chapter XVI of the 2010 Law, and as such, the Company will act as a Management Company (and as a general partner) for only one company incorporated under the provisions of the Law as well as the provisions of the law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time, namely VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, a company established under the form of a partnership limited by shares ("société en commandite par actions (S.C.A.)"), with variable capital ("société d'investissement à capital variable").

In accordance with the above, the object of the Company is the rendering of advisory, management, accounting and administrative services exclusively to VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, prenamed. The Company may in addition provide secretarial and other administrative services to VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, prenamed, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the development and accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "VIY Managers S.à r.l."

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers, as detailed in Article 11 of the present Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (€ 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by at least three managers. They will constitute a board of managers and the managers will be split in two categories, respectively denominated "Category A Manager" and "Category B Manager".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the sole manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the sole manager. In case of plurality of managers, the Company shall be bound by the joint signatures of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The sole manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from the members of the board of managers or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The sole manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the sole manager or the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the / those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may only be represented by another member of the board of managers at any board meeting.

The meetings of the board of managers may be convened by any manager by any means of written communication including letter, facsimile or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented at the meeting.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority.

In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more manager(s) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

Art. 14. Liability - Indemnification. The board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote or act on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the sole manager or the board of managers to the shareholders by mail or any mean of written communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the sole manager or the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or any other means of written communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the sole manager or the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the sole manager or the board of managers by Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on 1st July and ends on 30th June of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements - Audit. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the sole manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The Company shall have its annual accounts audited by one or more independent auditors in Luxembourg ("réviseurs d'entreprises") appointed by the general meeting of shareholders.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth (1/10) of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- interim accounts are established by the sole manager or the board of managers;
- these accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- the decision to pay interim dividends is taken by the sole manager or the majority of the board of managers;

- the payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Applicable Law.

Art. 23. Applicable Law. For all matters for which no specific provision is made in these Articles, reference is made to the provisions of the Law and the 2010 Law.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 30th June 2013.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each, have been subscribed by VIY Investments Ltd, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred and twenty-five thousand Euros (€ 125,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at five (5).
2. Appoint the following people as managers:

- Category A Managers:

* Mr. Andrey Yakunin, born in Saint Petersburg, Russia, on April 5th, 1975, and having his address at 88 West Heath Road, NW3 7UJ - London, United Kingdom;

* Mr. Yair Ziv, a British citizen born in Haifa (Israel), on October 24th, 1956, and having his address at 16 Etnas St. Agia Fyla, Limassol, 3118, Cyprus; and

* Mr. Sergey Bashkov, born in Saint Petersburg, Russia, on July 27th, 1979, and having his address at 29-2-123 Korablastroyteley Str., 199397 Saint Petersburg, Russia.

- Category B Managers:

* Mr. Philippe Meloni, born in Boussu, Belgium, on November 7th, 1971, and having his professional address at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Mr. Richard Hawel, a British citizen born in Jersey, on August 14th, 1964, and having his professional address at 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. Appoint the following independent auditor of the Company until the holding of the general meeting of the shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as of June 30, 2013: Deloitte Audit S.à r.l., a private limited liability company, governed by the laws of Luxembourg, having its registered address at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing company, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

VIY Investments Ltd, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social au P.O. BOX 3483, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Mme Peggy Simon, employée privée, en vertu d'une procuration donnée le 25 octobre, 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège Social, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), le chapitre XVI de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (ci-après la «Loi de 2010»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un (1) associé unique, ayant souscrit la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment de cession de parts sociales ou d'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Objet. L'objet social de la Société est la gestion, au sens de l'article 125 de la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la Loi de 2010), d'organismes de placement collectif régis par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée et mise à jour. La Société peut exercer toutes activités jugées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites du chapitre XVI de la Loi de 2010, et à cet effet, la Société n'agira en tant que Société de Gestion (et en tant qu'actionnaire commandité) que pour une seule société constituée selon les dispositions de la Loi ainsi que selon les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée et mise à jour, nommément pour VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable.

En accord avec ce qui précède, l'objet social de la Société consiste à rendre des services de conseil, de gestion, de comptabilité et d'administration exclusivement à VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, prédésignée. La Société peut de plus rendre des services de secrétariat et autres services administratifs à VIY Greater Europe Hospitality Fund SICAV-SIF, prédésignée, et prendre toutes mesures ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile au développement et à la réalisation de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura comme dénomination «VIY Managers S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, selon les règles posées à l'Article 11 des présents Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 18 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun désigné parmi eux ou non.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne

peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérant(s), Conseil de Gérance. La Société est gérée par au moins trois gérants. Ils constitueront un conseil de gérance et les gérants seront répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif et par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du ou des Gérants. Dans les rapports avec les tiers, le gérant unique ou le conseil de gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si les gérants sont dans l'impossibilité temporaire d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant unique ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, associés ou non.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunération (éventuelle) du / des gérant(s) / mandataire(s), la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut pas être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut être représenté à une réunion du conseil de gérance uniquement par un autre membre du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication écrite incluant la lettre, la télécopie ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple.

En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans tenir compte du statut conflictuel du / des gérant(s) concerné(s).

Un ou plusieurs gérant(s) peut / peuvent participer à la réunion du conseil de gérance par le biais de conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, initié de Luxembourg, permettant donc que tous les gérants participant au conseil puissent communiquer simultanément, se comprendre et délibérer. Dans ce cas, le(s) gérant(s) concerné(s) sera / seront censé(s) avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements qu'ils ont régulièrement pris au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécuteur testamentaire et liquidateur de succession, de tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que des dépenses ou des coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toutes actions, tous procès ou toutes procédures à propos desquel(le)s il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un associé ou un créancier et par laquelle il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telles actions, tels procès ou telles procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou faute de gestion délibérée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Le droit à indemnisation visé ci-dessus n'exclut en rien les autres droits auxquels le gérant ou mandataire concerné pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y a / ont un intérêt personnel, ou en est / sont gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant aux questions relatives à un tel contrat ou à telle affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel dans toute opération entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il avisera le conseil de gérance de son intérêt personnel et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote ou agir au sujet de l'opération concernée. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le gérant unique ou le conseil de gérance aux associés par lettre ou tous autres moyens de communication écrite. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le gérant unique ou le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopie ou d'autres moyens de communication écrite un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Associés. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve des autres pouvoirs réservés au gérant unique ou au conseil de gérance par la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, l'Assemblée Générale des Associés a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les bulletins de votes dégradés ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels - Surveillance. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

La Société aura ses comptes annuels audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve se trouve entamée.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par les lois applicables, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
- Le gérant unique ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Loi Applicable.

Art. 23. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi et la Loi de 2010.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 30 juin 2013.

Souscription - Libération

Toutes les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) ont été souscrites par VIY Investments Ltd, précitée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (€ 125.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à cinq (5).

- *Gérants de catégorie A:*

* M. Andrey Yakunin, né à Saint Pétersbourg, Russie, le 5 avril 1975, et ayant son adresse au 88 West Heath Road, NW3 7UJ - Londres, Royaume-Uni;

* M. Yair Ziv, un citoyen britannique né à Haifa (Israël), le 24 octobre 1956, et ayant son adresse au 16 Etnas St. Agia Fyla, Limassol, 3118, Chypre; et

* M. Sergey Bashkov, né à Saint Pétersbourg, Russie, le 27 juillet 1979, et ayant son adresse au 29-2-123 Korables-troyteley Str., 199397 Saint Pétersbourg, Russie;

- Gérants de catégorie B:

* M. Philippe Meloni, né à Boussu, Belgique, le 7 novembre 1971, et ayant son adresse professionnelle au 41 Op Bierg, L-8217 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg; et

* M. Richard Hawel, un citoyen britannique né à Jersey, le 14 août 1964, et ayant son adresse professionnelle au 8 rue Yolande, L-2761 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4. Nommer le réviseur d'entreprises suivant de la Société jusque à l'assemblée générale des associés qui délibérera sur les comptes annuels de la Société arrêtés au 30 juin 2013: Deloitte Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée, gouvernée par les lois de Luxembourg, et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent document a été établi et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée en début de document.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 6 novembre 2012. Relation: ECH/2012/1854. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147419/493.

(120194307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sagres (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 124.301.

— EXTRAIT

En date du 25 octobre 2012, les managers de la Société ont décidé de transférer le siège social du 26, rue Philippe II à 2340 Luxembourg,

au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, avec effet au 31.10.2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012147313/12.

(120193835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Salon de Coiffure Steff S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 17, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 68.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147314/10.

(120193424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sam HWA Steel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3235 Bettembourg, Krakelshaff.
R.C.S. Luxembourg B 97.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147315/10.

(120193316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Stefin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.959.

L'an deux mille douze, le cinq novembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "STEFIN INTERNATIONAL S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51959, issue de la scission de la société "FIN METAL INTERNATIONAL S.A.", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 537 du 20 octobre 1995,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 663 du 24 juin 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Sarah LOBO, Master of Commerce, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 31 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg en Italie et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes;
2. Détermination du siège social à I-25128 Brescia (Italie), Via Guglielmo Oberdan 140;
3. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois italiennes, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi italienne;
4. Fixation du terme de la Société au 31 décembre 2050;
5. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Italie de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis;
6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.
7. Nomination d'un administrateur unique (Amministratore Unico) et fixation du terme de son mandat;
8. Nomination d'un commissaire unique (Sindaco Unico);
9. Délégation de pouvoirs;

10. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 9 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par l'autorité italienne;

11. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social de la Société du Luxembourg à Brescia en Italie et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit italien, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes;
- d'établir le siège social de la Société en Italie à I-25128 Brescia (Italie), Via Guglielmo Oberdan 140, et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social, pour les besoins de l'article 2478 du Code Civil italien;
- de changer la forme sociale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "Società à responsabilità limitata" de droit italien, de changer le nom de la Société de "STEFIN INTERNATIONAL S.A." en "STEFIN HOLDING S.R.L.";
- de confirmer le capital social de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR), à attribuer aux membres en proportion de leur participation au capital social; et
- de fixer le terme de la Société au 31 décembre 2050.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

Art. 1. Denominazione. La società è denominata "STEFIN HOLDING S.R.L."

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto: lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti;
- intermediazione in cambi;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n° 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.LGS. 58/98.

La società potrà inoltre esercitare il coordinamento ed il controllo organizzativo, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate e potrà concedere finanziamenti sotto qualsiasi forma esclusivamente nell'ambito delle proprie partecipate.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Art. 3. Sede. La società ha sede a Brescia.

L'organo amministrativo potrà istituire, anche altrove (estero compreso) filiali, succursali, agenzie, uffici e rappresentanze, potrà altresì trasferire l'indirizzo della società nell'ambito territoriale dello stesso comune.

Art. 4. Durata. La durata della società è stabilita sino al trentuno dicembre duemilacinquanta (31.12.2050). L'eventuale proroga della durata della società rispetto a detto termine costituirà causa di recesso per i soci non consenzienti.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 4.500.000,00 (quattromilionicinquecentomila virgola zero zero).

Possono essere effettuati conferimenti di beni anche diversi dal denaro, purché suscettibili di valutazione economica.

Salvo il caso di cui all'art.2482 ter Cod. Civ., gli aumenti di capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi, nel rispetto dell'art. 2481 bis Cod. Civ.; in tal caso spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico. I finanziamenti con diritto alla restituzione della somma versata possono essere effettuati dai soci anche non in proporzione alle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale. Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a favore della società devono considerarsi infruttiferi di interessi. In conseguenza al mutevole fabbisogno finanziario della società potranno essere effettuati parziali rimborsi dei finanziamenti e versamenti dei soci.

La società può emettere titoli di debito ai sensi dell'art. 2483 Cod. Civ.

Tale facoltà è attribuita alla competenza dei soci, che si esprimeranno con delibera assembleare da adottare con il voto favorevole della maggioranza assoluta del capitale. La delibera regolerà modalità e condizioni dell'emissione.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del Revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta del Registro imprese.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi. I trasferimenti delle partecipazioni per atto tra vivi sono soggetti alla seguente disciplina.

Per "partecipazione" si intende la partecipazione di capitale spettante a ciascun socio ovvero parte di essa in caso di trasferimento parziale e/o anche i diritti di sottoscrizione alla stessa pertinenti.

Nella dizione "trasferimento per atto tra vivi" s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento e donazione.

In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, i soci acquisteranno la partecipazione versando all'offerente la somma determinata di comune accordo; in mancanza di accordo si potrà ricorrere agli arbitri, come di seguito specificato.

l'intestazione a società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Nell'ipotesi di trasferimento eseguito senza l'osservanza di quanto di seguito prescritto, l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e non potrà alienare la partecipazione con effetto verso la società.

Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili solo a favore:

- a) di altri soci;
- b) del coniuge di un socio;
- c) di parenti in linea retta di un socio, fino al secondo grado;
- d) di società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di società socia.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni, ai soci spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

Pertanto il socio che intende vendere o comunque trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno inviata al domicilio di ciascuno di essi; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione.

I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata con ricevuta di ritorno entro 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento dell'offerta di prelazione.

Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, la partecipazione offerta spetterà ai soci interessati in proporzione al valore nominale della partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono avvalersene e che non vi abbiano espressamente e preventivamente rinunciato all'atto dell'esercizio della prelazione loro spettante.

La prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente.

Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro.

Qualora non fosse raggiunto alcun accordo il prezzo sarà determinato dagli arbitri secondo le norme più avanti indicate.

Qualora la prelazione non sia esercitata nei termini sopraindicati per la totalità della partecipazione offerta, il socio offerente, ove non intenda accettare l'esercizio dell'eventuale prelazione limitato ad una parte della partecipazione stessa, sarà libero di trasferire l'intera partecipazione all'acquirente indicato nella comunicazione entro 30 (trenta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione stessa da parte dei soci, ovvero, ove accetti l'esercizio della prelazione per parte della partecipazione offerta, potrà entro lo stesso termine trasferire tale parte di partecipazione al socio che ha esercitato la prelazione, alle condizioni che saranno concordate con lo stesso.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. I soci hanno diritto di recedere qualora non abbiano concorso all'approvazione delle decisioni di cui all'Art.2473 Cod. Civ., nonché in tutti gli altri casi previsti dalla legge ed eventualmente dal presente statuto.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 30 (trenta) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

Il recesso del socio dovrà essere effettuato per la sola totalità della sua partecipazione, rimanendo escluso sin da ora un recesso parziale.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se entro novanta giorni dall'esercizio del recesso la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Art. 10. Esclusione. Non sono previste specifiche ipotesi di esclusione del socio.

Art. 11. Liquidazione delle partecipazioni. Nelle ipotesi previste dagli articoli precedenti le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione al patrimonio sociale.

Il patrimonio della società è determinato dall'organo amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del Revisore, se nominati, sulla base di una situazione patrimoniale riferita al giorno in cui si è verificata la causa di scioglimento del rapporto sociale.

Per i casi in cui si debba procedere, come sopra, alla determinazione del valore effettivo della partecipazione o dei diritti oggetto di trasferimento, esso è computato tenendo in considerazione la redditività normalizzata e prospettica della società, il valore attuale del suo patrimonio e quindi dei suoi beni materiali ed immateriali e di ogni altra circostanza e condizione che siano normalmente tenute in considerazione nella tecnica valutativa delle partecipazioni societarie.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro centoottanta giorni dall'evento dal quale consegue la liquidazione.

Il rimborso può avvenire mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi.

Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, riducendo il capitale sociale corrispondentemente, salvo i limiti di legge.

Qualora non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, deceduto o escluso, la società si scioglie ai sensi dell'art. 2484, comma primo n. 5 Cod. Civ.

Art. 12. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- a) da un Amministratore Unico
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due a sette membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più Amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza secondo quanto previsto al momento della nomina.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione.

Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di Amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 Cod. Civ.

Art. 13. Durata della carica, revoca, cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla successiva assemblea.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei Consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'art. 2386 Cod. Civ.

Art. 14. Consiglio di Amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta, o di acquisizione del consenso espresso per iscritto, non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento deve concludersi entro 20 (venti) giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

La mancanza dell'invio di una risposta da parte di un amministratore, va intesa come espressione di voto astenuto.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Le decisioni degli amministratori devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni degli amministratori. La relativa documentazione è conservata dalla società.

Art. 15. Adunanze del Consiglio di Amministrazione. Ove richiesto dalla legge o qualora il Presidente o un Amministratore lo ritenga opportuno, il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

In questo caso il Presidente convoca il Consiglio di Amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e Revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno ventiquattro ore prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica ed i sindaci effettivi ed il revisore, se nominati.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni:

a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto della maggioranza dei suoi membri in carica.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 16. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società, fermo restando il disposto dell'art.2479 II° comma n. 5 Cod. Civ.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente.

Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente, disgiuntamente o a maggioranza, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta.

In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori disgiuntamente tra loro.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 17. Rappresentanza. L'Amministratore Unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed ai singoli Consiglieri Delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche agli institori ed ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 18. Compensi degli amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione. al momento della nomina.

Art. 19. Organo di controllo. La società può nominare, anche in via facoltativa, un organo di controllo e/o un revisore, con ciò intendendo una persona fisica ovvero una società di revisione. L'organo di controllo può essere costituito da un solo membro effettivo ovvero da un organo collegiale.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'art. 2477 Cod. Civ., la nomina dell'organo di controllo è obbligatoria, ferma restando la facoltà dei soci di nominare comunque anche un revisore per la funzione di revisione legale dei conti.

Qualora venga nominato un organo di controllo collegiale, questo si compone di tre membri effettivi e di due supplenti. Il Presidente dell'organo di controllo è nominato dai soci, in occasione della nomina dello stesso organo di controllo.

Nei casi di nomina dell'organo di controllo, anche monocratico, questi deve essere composto da revisori legali dei conti, iscritti nell'apposito registro.

L'organo di controllo è nominato dai soci. Esso resta in carica per tre esercizi e scade alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dell'organo di controllo per scadenza del termine ha effetto nel momento in cui lo stesso è stato ricostituito.

L'organo di controllo, anche monocratico, è rieleggibile.

L'emolumento annuo dell'organo di controllo o di revisione è determinato dai soci all'atto della nomina, anche sulla base della tariffa dell'Ordine dei Dottori Commercialisti. In assenza di determinazione del compenso da parte dell'assemblea di nomina, lo stesso sarà determinato in base alla tariffa dell'Ordine dei Dottori Commercialisti.

L'organo di controllo ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis Cod. Civ. ed esercita il controllo legale dei conti sulla società, salvo che i soci non affidino tale funzione a un revisore. Si applicano le disposizioni in materia di società per azioni.

Delle riunioni dell'organo di controllo deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni dell'organo di controllo e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni dell'organo di controllo collegiale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Qualora l'organo di controllo sia collegiale, il controllore dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

L'organo di controllo deve assistere alle adunanze delle assemblee dei soci, alle adunanze del Consiglio di Amministrazione e del Comitato Esecutivo.

Qualora l'organo di controllo sia collegiale, deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni sopra previste per le adunanze del Consiglio di Amministrazione.

Qualora, in alternativa all'organo di controllo e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini un Revisore legale dei conti ovvero una società di revisione, questi deve essere iscritto all'apposito registro. Allo stesso verrà affidata la funzione di revisore legale dei conti ai sensi delle normative in materia ovvero ulteriori funzioni di controllo che dovessero risultare attribuibili allo stesso ai sensi di norme legge. Si applicano al Revisore tutte le norme previste per lo stesso in materia di società per azioni.

Art. 20. Decisione dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 21. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci iscritti al Registro Imprese.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Art. 22. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Salvo quanto previsto dal successivo articolo, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

Il procedimento deve concludersi entro 30 (trenta) giorni dal suo inizio, che coincide con la data del primo consenso arrivato alla sede della società, o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

Le decisioni dei soci adottate ai sensi del presente articolo devono essere trascritte senza indugio nel libro delle decisioni dei soci da parte dell'organo amministrativo.

La mancanza dell'invio di una risposta da parte di un socio nel termine prescritto va intesa come espressione di voto astenuto.

Art. 23. Assemblea. Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente Art.20 lettere d) e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima e, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza con lettera raccomandata, ovvero con fax - telegramma o messaggio di posta elettronica fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dal registro imprese.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea è regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

Se gli amministratori o i sindaci non partecipano personalmente all'assemblea, al fine di renderla totalitaria, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione e di non opporsi alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

Art. 24. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (nel caso di nomina dello stesso) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori con poteri disgiunti o congiunti).

In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione se nominato che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea tenuta in forma totalitaria) i luoghi audio e/o video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il Presidente ed il segretario, se nominato.

Art. 25. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al Revisore, se nominati.

Art. 26. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario se nominato o dal Notaio.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 27. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale sociale, salvi i casi in cui la legge richiede maggioranze più elevate.

Nel caso di decisione dei soci assunta mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole dei soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale sociale.

Restano comunque salve le disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 28. Bilancio e utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Il bilancio deve essere presentato ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o nel maggior termine di centottanta giorni, indicato nell'art 2478 bis, applicabile solo nel caso in cui la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato e quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, da esplicitarsi a cura dell'organo amministrativo nella relazione di cui all'articolo 2428 del codice civile.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 29. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinandone il numero, e stabilendo a chi spetta la rappresentanza della società e i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione.

Art. 30. Clausola compromissoria. Qualsiasi controversia che dovesse insorgere tra le parti in ordine all'interpretazione, validità, efficacia, esecuzione e risoluzione del presente contratto e degli atti che ne costituiscono esecuzione, compresa ogni ragione di danni, sarà sottoposta a mediazione, secondo le previsioni del D. Lgs. 28/2010 e successivi decreti di attuazione, presso l'Organismo dell'Ordine dei Dottori commercialisti ed Esperti contabili di Brescia (MEDIAZIONE ADR COMMERCIALISTI BRESCIA) secondo il suo Regolamento, qui richiamato integralmente ed eventuali successive modificazioni.

Il Regolamento avrà valore prevalente su ogni altra e diversa pattuizione eventualmente stipulata tra le parti e/o contenuta in norme di legge.

Le parti si obbligano a ricorrere alla mediazione prima di iniziare qualsiasi procedimento arbitrale o giudiziale.

A tal fine i soggetti interessati dichiarano di conoscere e accettare integralmente tale regolamento.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Le modifiche del contenuto della presente clausola compromissoria devono essere approvate con decisione dei soci con la maggioranza prevista per le modifiche statutarie.

Art. 31. Computo dei termini. Tutti i termini previsti dal presente statuto vanno computati con riferimento al concetto di giorni liberi, con ciò intendendosi che non si considera, al fine del valido decorso del termine prescritto, né il giorno iniziale né quello finale.

Art. 32. Foro Competente. Per qualunque controversia sorga in dipendenza di affari sociali e all'interpretazione o esecuzione del presente statuto e che non sia sottoponibile ad arbitrato e' competente il Foro del luogo ove la società ha la propria Sede Legale.

Art. 33. Legge applicabile. Al presente statuto si applica la legge italiana, facendo riferimento al Codice Civile ed alle Leggi in materia di società a Responsabilità limitata.

Art. 34. Comunicazioni. Tutte le comunicazioni da effettuarsi ai sensi del presente statuto si fanno, ove non diversamente disposto, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento.

Le comunicazioni effettuabili mediante posta elettronica o telefax vanno effettuate all'indirizzo di posta elettronica e/ o al numero telefonico comunicati dai diretti interessati e depositati presso la sede della società.

Le comunicazioni effettuate con posta elettronica devono essere munite di firma digitale.

Troisième résolution

L'assemblée décide que et par le transfert de son siège social en Italie la Société emporte en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

Quatrième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

1) L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et leur accorde, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

2) L'assemblée décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer, jusqu'à révocation ou démission, la personne suivante à la fonction d'administrateur unique, (Amministratore Unico):

Monsieur Valerio MARINELLI, entrepreneur, numéro fiscale MRNVLR56A21B157M, né à Brescia, le 21 janvier 1956, demeurant à Brescia, Via Egidio Dabbeni 88/C.

3) L'assemblée décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer, jusqu'à révocation ou démission, la personne suivante à la fonction de commissaire unique (Sindaco Unico):

Madame Simonetta CIOCCHI, docteur commercialista, numéro fiscal: CCCSNT72C50E333Q, né à Iseo (BS), le 10 mars 1972, demeurant à Brescia (Italie), Via G. Battista Francino N. 37, inscrite au Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili de 2006 sous le numéro 1725/A et au Registro dei Revisori Legali dei Conti de 2007 sous le numéro 143155.

Sixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Simonetta CIOCCHI, docteur commercialista, numéro fiscal: CCCSNT72C50E333Q, né à Iseo (BS), le 10 mars 1972, demeurant à Brescia (Italie) et Monsieur Giorgio RIZZI, docteur commercialista, numéro fiscale RZZG71E27B157P, né à Brescia le 27 mai 1971, demeurant à Bagnolo Mella (Bs), Via Paolo VI 12, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire prénommé est autorisé, de façon individuelle, à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de soumettre les résolutions 1 à 6 prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité compétente italienne. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille huit cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. LOBO, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2012. LAC/2012/51954. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147356/494.

(120192996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

SANO Immo, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 17, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.459.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147316/10.

(120193319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sapore Del Sole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 146.726.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

SAPORE DEL SOLE S.A.

Référence de publication: 2012147317/11.

(120193924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Saral Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.968.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 septembre 2012 à Luxembourg

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 septembre 2012, que:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Vito Marinelli, de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide d'accepter sa démission et de nommer en son remplacement Monsieur François Georges, administrateur de société, né le 20 mars 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte en qualité d'Administrateur A de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui délibéra sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2016.

2. L'assemblée décide de nommer CONCILIUM S.à r.l., ayant son siège social au 34A boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Commissaire pour une période d'une année expirant lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012.

3. L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2012.

Saral Invest S.A.

Référence de publication: 2012147318/24.

(120193851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Satellite Uno, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 novembre 2012.
Référence de publication: 2012147319/10.
(120193309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

White (Sàrl) Sicar, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 111.070.

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of November.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of White (S.à r.l.) SICAR, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) qualifying as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) under the law of 15 June 2004 on investment companies in risk capital (as amended), having its registered office at 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111070 (the Company),

incorporated pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, dated 3 October 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) dated 5 December 2005 under number 1327 and whose articles of association (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Paul Frieders, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 21 May 2007, published in the Mémorial dated 6 October 2007, under number 2219.

The Meeting was opened at 14.30 and was chaired by Mr Armand HAAS, Chairman of the board of directors of the Company, residing professionally in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed as secretary Mr Gianpiero SADDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Me Jerome MULLMAIER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented (the Shareholders) and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II.- This attendance list shows that seven shareholders representing a majority in number of the shareholders and 94.97% (ninety-four point nine seven per cent) of the share capital of the Company is represented so that the Meeting can validly decide on all items on the agenda, which is known by the shareholders after delivery of a convening notice sent on October 24, 2012.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1. Acknowledgement and approval of the interim accounts of the Company as at 5 November 2012;
2. Discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates;
3. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
4. Appointment of Armand Haas as liquidator (liquidateur) of the Company (the Liquidator);
5. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
6. Determination of the Liquidator's compensation; and
7. Miscellaneous.

IV.- After due deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders decide to acknowledge and approve the interim accounts of the Company as at 5 November 2012.

Second resolution

The Shareholders decide to grant a full discharge to the managers of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof to the extent legally permissible.

The Shareholders decide to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the managers of the Company for the period beginning at the date of incorporation of the Company and ending at the

date hereof and to waive, to the extent legally permissible, its right to pursue any legal action against the managers arising as a result of their management of the Company.

Third resolution

The Shareholders resolve with immediate effect to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint Armand Haas, manager of the Company, residing professionally in Luxembourg, as liquidator (liquidateur) for the purposes of the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders decide to grant to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the Law).

The Shareholders also decide to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realize all the assets and to pay the debts of the Company.

The Shareholders further resolve that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Shareholders of the Company. The Liquidator further may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Shareholders further resolve to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to grant a compensation to the Liquidator in an aggregate amount of EUR 5,000 (five thousand euros) net of VAT.

There being no further business on the agenda, the Chairman has closed the Meeting at 15.00.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1500.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the members of the bureau.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois de novembre,
par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de White (S.à r.l.) SICAR, une société à responsabilité limitée organisée comme société d'investissement en capital à risque selon la loi du 15 juin 2004 sur les sociétés d'investissement en capital à risque (telle que modifiée), dont le siège social se situe au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112787 (la Société),

constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant alors à Luxembourg, en date du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) du 5 décembre 2007 numéro 1327, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Paul Frieders, notaire résidant alors à Luxembourg en date du 21 mai 2007, publié au Mémorial daté du 6 octobre 2007, sous le numéro 2219.

L'Assemblée est ouverte à 14.30 et présidée par Mr Armand HAAS, Président du Conseil de Gérance de la Société, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, de résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Me Jérôme MULLMAIER, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés (les Associés) et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées ne varient par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que sept actionnaires représentant la majorité en nombre des actionnaires et 94,97% (quatre vingt quatorze virgule quatre vingt dix-sept pour cent) du capital social de la Société est représentée de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour connu des associés après envoi d'une notice de convocation à la présente Assemblée en date du 24 octobre 2012.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Prise d'acte et approbation des comptes intérimaires de la Société au 5 novembre 2012;
2. Décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat;
3. Dissolution de la Société et décision de placer la Société en liquidation volontaire (liquidation volontaire);
4. Nomination de Armand Haas en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur);
5. Détermination des pouvoirs du Liquidateur, et détermination de la procédure de liquidation de la Société;
6. Détermination de la rémunération du Liquidateur; et
7. Divers.

IV.- Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de prendre acte et d'approuver les comptes intérimaires de la Société au 5 novembre 2012.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date des présentes dans la mesure permise par la loi.

Les Associés décident de prendre acte, approuver, ratifier et adopter comme actions de la Société les actions effectuées par les gérants de la Société depuis la date de constitution de la Société jusqu'à la date des présentes et de renoncer, dans la mesure permise par la loi, à ses droits de mener une action en justice contre les gérants résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

Les Associés décident de procéder à la dissolution de la Société et de placer la Société en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

Les Associés décident de nommer Armand Haas, gérant de la Société, de résidence professionnelle à Luxembourg comme liquidateur pour les besoins de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus définis aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise coordonnée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (la Loi).

Les Associés décident également de confier au Liquidateur la mission, au mieux de ses capacités et compte tenu des circonstances, de réaliser tous les actifs et de payer toutes les dettes de la Société.

Les Associés décident par ailleurs que le Liquidateur sera autorisé à passer tous les actes et effectuer toutes les opérations au nom de la Société, en ce compris ceux prévus à l'article 145 de la Loi, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des Associés de la Société. Le Liquidateur pourra aussi déléguer ses pouvoirs pour des opérations ou tâches spécifiquement définies à une ou plusieurs personnes physiques ou morales même s'il garde l'entière responsabilité des tâches et opérations ainsi déléguées.

Les Associés décident en outre de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer, et à remplir ses obligations en vertu de, tout contrat ou document nécessaire à la liquidation de la Société et à la vente de ses actifs.

Les Associés décident par ailleurs de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur à verser, à sa seule appréciation, des avances en numéraire ou nature sur le boni de liquidation aux Associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'attribuer une rémunération d'un montant total de 5.000 EUR (cinq mille euros) (hors TVA) au Liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a levé la séance à 15.00 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 1.500.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Après lecture de cet acte, le notaire le signe avec les membres du bureau.

Signé: A. Haas, G. Saddi, J. Mullmaier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 novembre 2012. Relation: LAC/2012/52214. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147432/166.

(120194102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Saviolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg B 24.591.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147320/10.

(120194026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Scarlett S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.333.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2012.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2012147323/10.

(120193976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Schwarzwaldhaus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7599 Mersch, 8, Hunnebour.

R.C.S. Luxembourg B 87.310.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2012147324/13.

(120193263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Secodosa Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 109.963.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147325/10.

(120193903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

**BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme,
(anc. WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 28.166.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-third of October.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held:

An extraordinary general meeting of shareholders of WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A., a société anonyme, having its registered office at 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg (hereinafter called the "Corporation"), incorporated pursuant to a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 10th June 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (the "Mémorial") number 191 on 15th July 1988. The articles of incorporation (hereinafter called the "Articles of Incorporation") have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, at the time notary residing in Mersch, on 3rd April 2006, publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 989 on 19th May 2006.

The meeting was opened at 3.30 pm under the chairmanship of Mr. Udo Göbel, private employee, professionally residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mr. Ferdinand Wollscheid, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Anne de Nonancourt, private employee, professionally residing in Luxembourg.

After the constitution of the Board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

1. Change of name of the Corporation and Amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation
2. update the Articles and to amend Article 3, 4, 5, 6, 12, 18 and 24 of the Articles of Incorporation
3. Miscellaneous

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation in respect of items 1 and 2 of the agenda and the resolutions on these items of the agenda have to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

V. Consequently, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

First resolution

After deliberation, the shareholders resolve to change the name of the Corporation from "WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A." to "BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A." and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation. Article 1 reads now as follows:

" **Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who become owners of Shares, a company in the form of a société anonyme, under the denomination of "BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A." (the "Corporation")."

Second resolution

After deliberation, the shareholders resolve to renew the authorization of the Board of Directors to increase the capital up to the amount of EUR 5,000,000.- (five million euro) for a new period of 5 years until 15 October 2017, and to amend Articles 3, 4, 5, 6, 12, 18 and 24 of the Articles of Incorporation.

These Articles read now as follows:

" **Art. 3.** The object of the Corporation is the collective portfolio management of one or several Luxembourg and/or foreign collective investment funds in transferable securities authorized according to the Directive 85/611/EEC, as amended, ("UCITS") and of other Luxembourg and foreign collective investment funds not covered by this Directive ("UCI") (all together the "Funds") on behalf of their unitholders or shareholders in accordance with the provisions of chapter 15 of the Luxembourg law of December 17, 2010 on undertakings for collective investment, as it may be amended from time to time, (the "2010 Law").

The Corporation may also serve as advisor to such Funds in connection with the management of their assets and their promotion.

The activity of collective portfolio management of the Funds includes the following functions:

- Investment Management. In this connection, the management company may, for the account of the Funds, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the Funds under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of Funds. This function includes all activities listed under "Administration" in Annex II of the 2010 Law i.e. namely (i) the valuation of the Funds portfolios and the pricing of the units/shares, (ii) the issue and redemption of the units/shares of the Funds, (iii) the maintenance of units/shares holder registers, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing of their units/shares of the Funds in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform part or all of these activities for UCITS and UCIs or other management companies as delegate.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may for that purpose establish representative offices and/or branches.

The Corporation may also administer its own assets and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes as well as any other activity authorized under all applicable laws and in particular, under the law of 10th August 1915 on commercial companies and amendments thereto (the "1915 Law") and Chapter 15 of the 2010 Law."

" **Art. 4.** The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors (the "Board").

If and to the extent permitted by law, the registered office of the Corporation may be transferred by a decision of the Board to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that could interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation."

" **Art. 5.** The corporate capital is set at 125.000,00 EUR (one hundred and twentyfive thousand euro) represented by 500 (five hundred) shares with a par value of 250,00 EUR (two hundred and fifty euro) each (the "Shares"), all fully paid in.

The Corporation's capital may be increased to 5.000.000,00 EUR (five million euro) with the issue of new shares with a par value of 250,00 EUR (two hundred and fifty euro), with the same rights and benefits as existing Shares.

The Board shall be authorised and mandated as follows:

- to increase capital, once or in successive tranches by the issue of new shares to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the annual general meeting of shareholders, by the capitalisation of profits or reserves,

- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares.

This authorization shall be valid until 15 October 2017 and may be renewed by a general meeting of shareholders.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by law, the first paragraph of this Article shall be amended so as to correspond with the increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the Board or by any person it shall authorise for this purpose.

The Corporation may purchase its Shares in accordance with the conditions of article 49-2 of the 1915 Law."

" **Art. 6.** The Shares shall be and remain in registered form. A register of Shares (the "Register") shall be kept at the Corporation's registered office. Ownership of registered Shares shall be established by an entry in said register. Share certificates (hereafter "Certificates") will be issued upon request. Such Certificates shall be signed by two directors whose signatures may be by facsimile.

Payments of dividends to shareholders will be made to their addresses in the register of shareholders (the "Register"). No interest will be paid on dividends declared, pending their collection, or relating to shares held by the Corporation.

All issued Shares shall be registered in the Register, which shall be kept by the Corporation.

Each shareholder must provide the Corporation with an address. All notices and announcements from the Corporation to shareholders may be sent to such address which will also be entered in the Register.

The transfer of Shares shall be effected by a written declaration of transfer registered in the Register, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons empowered by duly valid "power of attorney" to act therefore. The Corporation may also accept on its own discretion other means of transfer as evidence of such transfer.

Except in case of transfer to an entity being an affiliate of the BNY Mellon Group, Shares issued by the Corporation may be transferred only with the prior approval of the Board."

" **Art. 12.** The Board shall elect among its members a chairman and may appoint one or more managing directors. It may also choose a secretary, who needs not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of the meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation.

Any such appointment may be revoked at any time by the Board.

Officers need not to be directors or shareholders of the Corporation. Prior authorization of the general meeting of shareholders is requested in case of delegation of the day-to-day management and representation of the Corporation to a director of the Corporation in accordance with article 60 of the law of August 10, 1915.

The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of the circumstances shall be set forth in the notice of meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telecopier of each director.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

A director may act at a meeting of the Board by appointing in writing or by or telecopier another director as his proxy.

Except as stated below, the Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is in attendance (which may be by way of a conference telephone call or a videoconference) or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for or against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors may also approve by unanimous vote a circular resolution, by expressing their consent on one or several separate instruments in writing or by telecopier, confirmed in writing, which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision."

" **Art. 18.** The operations of the Corporation, including particularly its books of accounts and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent and external auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders of the Corporation for a period which may not exceed six years and shall remain in office until reelected or until his successor is elected and qualifies. The auditor will be remunerated by the Corporation.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2010 Law."

" **Art. 24.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law as well as with the 2010 Law."

The resolutions have been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Follows the french translation:

L'an deux mille douze, le vingt trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Me Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 10 juin 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N. 191 du 15 juillet 1988. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié en date du 3 avril 2006, effectué devant Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch à cette date et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N. 989 du 19 mai 2006.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Udo Göbel, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Ferdinand Wollscheid, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne de Nonancourt, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a déclaré et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A. et de l'article 1 des Statuts de la Société

2. Modification des articles 3, 4, 5, 6, 12, 18 et 24 des Statuts de la Société

3. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire.

III. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

Après délibération, les actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de la Société de «WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A. en «BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.» et de modifier l'article 1 des Statuts de la Société. Il sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Une société a été créée entre les souscripteurs et les futurs détenteurs d'actions sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «BNY Mellon Fund Management (Luxembourg) S.A.» (la «Société»).

Deuxième résolution

Après délibération, les actionnaires décident de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social jusqu'à EUR 5.000.000.-(cinq millions d'euros) pour une nouvelle période de cinq ans jusqu'au 15 octobre 2017 et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 12, 18 et 24 des Statuts de la Société.

Ils seront dorénavant rédigés comme suit:

« **Art. 3.** La Société a pour objet la gestion collective de portefeuilles d'un ou plusieurs fonds d'investissement luxembourgeois et/ou étranger(s) investissant en valeurs mobilières, autorisés conformément à la Directive 85/611/CCE telle que modifiée ("OPCVM"), et d'autres fonds d'investissement luxembourgeois et étrangers qui ne relèvent pas de cette Directive ("OPC") (ensemble les "Fonds") pour le compte de leurs porteurs de parts ou de leurs actionnaires, conformément aux dispositions du chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi de 2010").

La Société peut également agir en tant que conseiller de tels Fonds en ce qui concerne la gestion de leurs actifs et leur promotion.

La gestion collective de portefeuilles des Fonds comprend les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille. A ce titre, la société de gestion pourra, pour le compte des Fonds, (i) fournir tout conseil en investissement ou prendre toute décision d'investissement, (ii) conclure des contrats, (iii) acheter, vendre, échanger et délivrer tout type de valeurs mobilières et/ou d'autres types d'actifs autorisés, (iv) exercer tout droit de vote relatif aux titres détenus par les Fonds sous gestion. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Administration des Fonds. Cette fonction comprend toutes les activités mentionnées sous "Administration" à l'annexe II de la Loi de 2010, à savoir respectivement (i) l'évaluation des portefeuilles et l'évaluation des parts ou actions des Fonds, (ii) l'émission et le rachat de parts ou actions des Fonds, (iii) la tenue du registre des porteurs de parts ou actionnaires des Fonds, et (iv) l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive.

- Commercialisation des parts/actions des Fonds au Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra fournir tout ou partie de ces activités pour des OPCVM et OPC ou d'autres sociétés de gestion en tant que déléguée.

La Société peut fournir des services à Luxembourg et à l'étranger et peut pour cette fin établir des bureaux de représentation et/ou des succursales.

La Société peut également gérer ses propres avoirs et effectuer toutes opérations et activités qu'elle estimera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ainsi que toute autre activité autorisée par les lois applicables et en particulier selon la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales modifiée (la "Loi de 1915") ainsi que le Chapitre 15 de la Loi de 2010.»

« **Art. 4.** Le siège social de la Société est à Luxembourg-Ville, au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé par simple résolution du Conseil d'Administration (le "Conseil") des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans les limites autorisés par la loi, le siège social de la Société pourra être transféré par une décision du Conseil pour tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre ce siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant le transfert provisoire de son siège restera une entité luxembourgeoise.»

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à 125.000,00 EUR (cent vingt-cinq mille euro), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de 250,00 EUR (deux cent cinquante euro) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.

Le capital de la Société pourra être augmenté à 5.000.000,00 EUR (cinq millions euro) par l'émission d'actions nouvelles dont la valeur nominale sera de 250,00 EUR (deux cent cinquante euro), avec des droits et bénéfices équivalents à ceux des Actions existantes.

Le Conseil est autorisé et mandaté comme suit:

- à augmenter le capital, en une ou plusieurs tranche(s) successive(s) par l'émission d'actions nouvelles à souscrire en espèces, par apport en nature, par compensation des créances ou, si l'assemblée annuelle des actionnaires a donné son approbation, par capitalisation des profits ou réserves,

- à fixer la date et le lieu d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de souscription et de paiement des nouvelles actions.

Cette autorisation sera valable jusqu'au 15 octobre 2017 et pourra être renouvelée par une assemblée générale d'actionnaires.

Suivant chaque augmentation de capital réalisée conformément aux dispositions légales et enregistrée selon les formalités légales, le premier paragraphe de cet Article doit être modifié afin que celui-ci corresponde à l'augmentation qui a été réalisée. Cet amendement doit être officiellement acté par le Conseil ou par toute personne qu'il autorise à cette fin.

La Société peut acheter ses Actions suivant les stipulations des conditions de l'article 49-2 de la Loi de 1915.»

« **Art. 6.** Les Actions sont et resteront nominatives. Un registre d'Actions (le "Registre") doit être conservé au siège social de la Société. La propriété des Actions est établie par une inscription dans ledit registre. Des certificats d'Actions

(ci-après "Certificats") seront émis sur demande. Ces Certificats seront signés par deux administrateurs dont les signatures pourront être apposées en facsimile.

Le paiement de dividendes aux actionnaires se fera à leur adresse inscrite au Registre. Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes mis en paiement et non réclamés ou sur des Actions détenues par la Société. Toutes les Actions seront inscrites dans le Registre qui sera tenu par la Société.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse. Toute notification et avis de la Société à des actionnaires pourront être envoyés à cette adresse qui sera également inscrite au Registre.

Le transfert d'Actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au Registre, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes habilitées par un mandat de représentation valide pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter à sa discrétion d'autres modes de transfert en guise de preuve.

Excepté le cas de transfert à une entité faisant partie du Groupe BNY Mellon, les Actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil.»

« **Art. 12.** Le Conseil désignera parmi ses membres un président et pourra désigner un ou plus administrateurs délégués. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales d'actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales d'actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Néanmoins, en son absence, les actionnaires ou le Conseil pourront désigner président de la réunion une autre personne, par un vote à la majorité de ceux présents lors d'une telle réunion.

Le Conseil pourra, de temps à autre, nommer un fondé de pouvoir, un directeur général ou tous autres fondés de pouvoirs qu'il jugera nécessaire(s) à l'activité et à l'administration de la Société.

Ces nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil.

Les fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. L'autorisation préalable de l'assemblée générale d'actionnaires est requise en cas de délégation de la gestion journalière et de la représentation auprès des tiers de la Société à un administrateur de la Société conformément à l'article 60 de la loi de 1915. Les fondés de pouvoirs auront, sauf disposition contraire des présents Statuts, les pouvoirs et obligations qui leur auront été conférés par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, dont la nature des circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation.

On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par message télécopié de chaque administrateur.

Une convocation individuelle ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Un administrateur pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par message télécopié un autre administrateur comme son mandataire.

Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs participe à la réunion (ce qui pourra se faire au moyen d'une conférence organisée par téléphone ou par vidéo) ou y est représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors d'une telle réunion. Au cas où lors d'une telle réunion le nombre de voix en faveur ou opposées à une décision sont équivalentes, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les administrateurs pourront également approuver par vote unanime le texte d'une résolution circulaire, en exprimant leur accord sur un ou plusieurs documents séparés par écrit ou message télécopié, confirmés par écrit, lesquels constitueront tous ensemble le procès-verbal approprié documentant une telle décision.»

« **Art. 18.** Les opérations de la Société, notamment l'établissement des comptes et l'émission de ses déclarations fiscales et autres rapports requis par la loi luxembourgeoise seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé indépendant désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société pour une période qui ne pourra excéder six années et qui demeurera en fonction jusqu'à sa réélection ou jusqu'à ce qu'un successeur soit élu et entre en fonction. Le réviseur d'entreprises agréé sera rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé remplira toutes les fonctions prescrites par la Loi de 2010.»

« **Art. 24.** Toutes matières qui ne sont pas régies par ces Statuts seront réglées conformément à la Loi de 1915 ainsi qu'avec la Loi de 2010.»

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à l'assemblée, aux membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes membres ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: U. GÖBEL, F. WOLLSCHIED, A. DE NONANCOURT et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 octobre 2012. Relation: LAC/2012/50478. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Référence de publication: 2012147428/337.

(120193925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sefi Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 62B, rue de Muhlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 69.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012147326/11.

(120193996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sensus Metering Systems (Luxco 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 108.513.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012147328/10.

(120194129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Sheringham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.350.

Veillez prendre note que:

L'associé Candover Investments PLC, immatriculé sous le numéro 1512178 auprès de Trade and Register for England and Wales a changé son adresse à 34, Lime Street, EC3M 7AT Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sheringham Holding S.à r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2012147329/16.

(120193601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 132.683.

In the year two thousand and twelve, the twelfth of October.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 132683, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 11 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 November 2007, number 2629 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company were amended for the last time on 4 March 2010, pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 5 May 2010, number 941.

The meeting was opened with Mr Alvin SICRE, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Estelle GARNON, private employee, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

2. Replacement of Mr Daniel Peeters by Mr Dominique Prince as chairman of the board of managers.

3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolutions:

First Resolution

The general meeting resolves to amend the seventh paragraph of article 12 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers."

Second Resolution

The general meeting resolves to acknowledge the resignation of Daniel Peeters from his mandate of chairman of the board of managers with effect today.

The general meeting resolves to appoint as chairman of the board of managers for an unlimited period Mr Dominique PRINCE, with professional address in 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Goodman Granite Logistics (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132683, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 novembre 2007, numéro 2629 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 4 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mai 2010, numéro 941.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Alvin SICRE, employé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Estelle GARNON, employée, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

2. Remplacement de Monsieur Daniel Peeters par Monsieur Dominique Prince comme Président du conseil de gérance.

3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexes aux présentes, les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que la totalité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et tous les associés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'assemblée générale décide de modifier le septième alinéa de l'article 12 des statuts comme suit:

«Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, le cas échéant, par deux gérants.»

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide de reconnaître la démission de Monsieur Daniel Peeters comme Président du conseil de gérance à partir de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Dominique PRINCE, avec adresse professionnelle au 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg comme Président du conseil de gérance pour une durée illimitée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, E. GARNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13660. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012148972/108.

(120196685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2012.

SHIP Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 154.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012147330/11.

(120194198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 154.673.

EXTRAIT

En date du 05 octobre 2012, la Société a décidé de nommer KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B149133, en tant que commissaire aux comptes de la Société et ce jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2013 qui approuvera les comptes annuels de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 Novembre 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012147331/14.

(120194305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

Shop Vinandy, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 11, rue de la Frontière.
R.C.S. Luxembourg B 95.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012147332/10.

(120194023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.

**Gapping Investments S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Gapping Investments Holding S.A.).**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 85.007.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 7 juin 2012 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Marc Ambroisien et Reinald Loutsch et Madame Elise Lethuillier en tant qu'Administrateurs et la Fiduciaire Simmer & Lereboullet S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement au 18 B Rue de la Chapelle L-8017 Strassen, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 73846, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2012.

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2012147484/20.

(120193679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2012.
